

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-neuf-septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, M. Hervé GROS, Mme Dominique VISSECCQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, M. Patrick CAMPON, Mme Yannick CHARRETEUR, Mme Anne CAPOZZO.

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Cécile PAULIN, M. Patrick EMOND en faveur de M. Patrick ROSSETTI, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER, Mme Anne CAPOZZO en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-084 : CHARTE DE COOPERATION POUR LA CIRCULATION DES DOCUMENTS ENTRE BIBLIOTHEQUES - MODIFICATION

Par délibération n°2017-075, le Conseil municipal a approuvé, le 17 mai 2017, la charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de la CoVe.

Toute modification de cette charte doit faire l'objet de délibérations au sein de chacun des conseils municipaux des communes concernées, au sein du conseil communautaire, ainsi que des conseils d'administration des bibliothèques associatives.

Afin de répondre au mieux aux missions de service public des bibliothèques, il est proposé de modifier l'annexe 1 de la charte et plus précisément les règles de prêts qui régissent la carte de lecteur unique selon les conditions suivantes :

- La possibilité d'emprunter jusqu'à 34 documents physiques selon la répartition suivante :

- 10 livres/ BD,
- 10 revues,
- 10 CD, partitions, vinyles,
- 4 films (DVD / Blu-ray)

- La possibilité d'emprunter 5 livres numériques.

- La durée du prêt est de 3 semaines pour tous ces documents.

- Les prêts peuvent être renouvelés une fois sur place, par mail ou téléphone auprès d'une bibliothèque. Le renouvellement en ligne est possible en se connectant au compte lecteur jusqu'à 7 jours après la date de retour prévue.

Si le document est réservé par un autre abonné, il n'est pas possible de le renouveler.

- Il est possible de réserver jusqu'à 5 documents (dont un document « nouveauté ») s'ils sont déjà empruntés (par quelqu'un d'autre), soit en bibliothèque ou soit en ligne en se connectant à son compte lecteur.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'annexe 1 de cette charte de coopération,
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

22 VOTANTS

22 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-085 : LOTISSEMENT COMMUNAL - DENOMINATION

Conformément au Code de l'urbanisme, les lotissements qui prévoient « *la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres à ce dernier* » sont soumis à un permis d'aménager.

Par délibération n°2021-014 du 6 février 2021, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la création d'un lotissement communal sur les parcelles cadastrées G2080 et G1646 en zone UC.

Un cabinet a été missionné afin de réaliser l'étude d'aménagement de ce lotissement, d'en établir le permis d'aménager et d'assurer la conduite des travaux.

Le dépôt du permis d'aménager va permettre à ce projet d'entrer dans sa phase opérationnelle. Aussi à ce stade, il devient nécessaire de donner une dénomination à ce lotissement.

Vu la délibération n°2021-014 du 6 février 2021 portant approbation du projet de création d'un lotissement communal,

Vu l'état d'avancement du projet,

Considération sa situation géographique,

Sur proposition du groupe de travail réuni le 22 septembre 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de dénommer ce dernier « Lotissement le Clos des sables ».

22 VOTANTS

22 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-086 : FORET COMMUNALE - ANTICIPATION DE COUPE PARCELLES 4009 ET 4016

Par délibération n°2021-038 du 10 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une opération de plantations d'arbres afin de reboiser les parcelles 4016 (Perrache) et 4009 (Besouce) et ainsi d'améliorer la résilience de la forêt communale au changement climatique.

Cette opération nécessite d'organiser au préalable l'exploitation forestière des parcelles concernées pour libérer totalement l'espace pour les plantations et éviter ainsi tout dégât aux plants dans l'avenir.

Dans le cadre de l'aménagement forestier en vigueur, la plantation de ces parcelles est recommandée mais à une date plus tardive, et après les coupes définitives prévues en 2028 (parcelle 4009) et 2030 (parcelle 4016).

Après échange avec l'ONF, une décision de passage en coupe exceptionnelle, par anticipation, est nécessaire.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant la délibération n°2018-106 du 22 octobre 2018 relative au document d'aménagement forestier pour la période 2018-2037 ;

Considérant le projet communal de reboisement lié à l'adaptation des peuplements au réchauffement climatique, Vu l'avis favorable de l'agence de l'Office national des forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse en date du 12 août 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver et de compléter l'état d'assiette 2021 de la forêt communale de Bedoin en rajoutant les coupes par anticipation des parcelles 4009 et 4016 dont l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Prévision recette	Année prévue AF
4009	Définitive	255 m ³	5.2 ha	2 500 €	2028
4016	Définitive	1372 m ³	10.8 ha	30 200 €	2030

- De décider de la destination de ces coupes complémentaires, des produits, ainsi que des modalités suivantes de commercialisation :
 - ✓ Vente DE BOIS SUR PIED à la mesure
 - ✓ Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)
 - ✓ Type de produits : Bois d'œuvre et bois d'industrie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

22 VOTANTS

22 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-087 : BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Par délibération n°2021-055 du 10 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget 2021 de la commune.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante par l'adoption de décisions modificatives.

Le Maire, ordonnateur, peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres relève elle de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

Une décision modificative n°2 est soumise au Conseil municipal afin de prendre en compte les éléments suivants :

- prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement d'une subvention d'investissement (recette de fonctionnement à l'article 777- chapitre 042 et une dépense d'investissement à l'article 13911- chapitre 040),
- prévoir à hauteur de 5100€ les crédits nécessaires au remboursement à l'établissement public foncier PACA (EPF PACA) des dépenses engagées, dans la cadre d'une convention signée en 2016, pour une étude de capacité du site des Florans dans l'objectif de développer une opération de logements en mixité sociale, laquelle n'a pas donné lieu à une poursuite de l'opération. Les crédits supplémentaires nécessaires sont ouverts au chapitre 20 - article 2031 de la section d'investissement et se traduisent notamment par un prélèvement sur le chapitre 022 - dépenses imprévues.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L1612-11,

Vu la délibération n°2021-055 du 10 avril 2021 portant approbation du budget principal 2021 de la Commune,

Vu la délibération n°2021-075 du 12 juillet 2021 portant approbation d'une décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant les crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement du budget de l'exercice 2021, il est nécessaire d'ajuster ces derniers,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2021 de la commune ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-5 100,00		
Virement à la section d'investissement	023	5 380,00		
Quote-part des subvent° d'invest. transférée au compte de résultat			777	280,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		280,00		280,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		280,00		5 380,00
Virement de la section de fonctionnement			021	5 380,00
Etat & établissements nationaux	13911	280,00		
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES		5 100,00		
Frais d'études	2031	5 100,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		5 380,00		5 380,00

22 VOTANTS

22 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-088 : BUDGET PISCINE CAMPING TENNIS - DECISION MODIFICATIVE N°2

Par délibération n°2021-049 du 10 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget annexe 2021 « Piscine-Camping-Tennis ».

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante par l'adoption de décisions modificatives.

Le Maire, ordonnateur, peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres relève elle de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

La présente décision a pour objet de régulariser des opérations d'ordre (amortissement de bien) passées à tort sur les exercices 2019 et 2020 qui nécessitent :

- l'augmentation des crédits inscrits en dépenses d'investissement à l'article 28135 – chapitre 040
- l'augmentation des crédits inscrits en recette de fonctionnement à l'article 7811 – chapitre 042

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L1612-11,

Vu la délibération n°2021-049 du 10 avril 2021 portant approbation du budget annexe "Piscine-Camping-Tennis",

Vu la délibération n°2021-062 du 9 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « Piscine-Camping-Tennis »

Considérant les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe 2021 « Piscine-Camping-Tennis » ci-dessous :

• INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	100,00		
Reprises sur amort. des immobilisations incorporelles et corporelles			7811	100,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		100,00		100,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		100,00		100,00
Virement de la section de fonctionnement			021	100,00
Installat° générales, agencements, aménagements des constructions	28135	100,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		100,00		100,00

22 VOTANTS

22 POUR

DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITE A L'EXONÉRATION DE DEUX ANS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-089 : FORMATION POLICE MUNICIPALE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ DE TIR DE BEDOIN"

L'article R 522-1 du code de la sécurité intérieure impose une obligation de formation des gardes-champêtres autorisés à porter certaines armes de catégorie B.

Ainsi, ces derniers sont soumis à une formation d'entraînement au maniement de l'arme à raison d'au moins deux séances par an.

Ces formations sont organisées par le centre national de la fonction publique territoriale avec présence d'un moniteur en maniement d'armes mais elles peuvent être réalisées dans un stand de tir, choisi par la collectivité.

Le service de police municipale s'est ainsi rapproché de l'association « Société de Tir Bédoin Ventoux », affiliée à la Fédération française de tir et qui gère un stand, situé chemin des Sablières.

Elle accepterait de mettre à disposition des agents du service de police municipale, à titre gracieux, ses installations pour les séances d'entraînement obligatoire selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article R522-1,

Vu le projet de convention avec l'association « Société de Tir Bédoin Ventoux »,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver la convention avec l'association « Société de tir Bédoin-Ventoux », définissant les conditions d'organisation des séances de tir de la police municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

22 VOTANTS
22 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-090 : ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CDG 84

Le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération n°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de Vaucluse
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

22 VOTANTS
22 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-091 : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE LAVANDICOLE

Monsieur le Maire fait part de la motion prise par l'Association des Maires de Vaucluse affirmant leur total soutien à toute la filière lavandicole, ainsi qu'à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM) de France.

En effet, si vous avez visité notre région cet été, vous aurez probablement aperçu des panneaux "LAVANDE EN DANGER" devant les champs aux couleurs violettes. Et pour cause : l'huile essentielle de lavande et lavandin pourrait entrer dans la catégorie des produits chimiques et toxiques.

Star de l'aromathérapie depuis l' Antiquité (les Romains l'utilisaient déjà pour leurs ablutions), elle est en effet dans le viseur de la Commission Européenne qui, au vu d'une nouvelle législation "Le Pacte Vert", la rentre, d'ici 2025, dans la catégorie des chimiques et toxiques à cause des molécules qui la composent.

Si cette nouvelle réglementation ne prévoit pas directement d'interdire la lavande, mais plutôt ses molécules, ce sera pour la filière lavandicole une véritable catastrophe. Des produits naturels vont se retrouver ainsi sur une liste noire et, même si légalement il n'y a pas d'interdiction de les utiliser, aucun fabricant de cosmétique, de parfumerie ou de produits alimentaires ne les mettra dans ces recettes. Ce qui ouvrira de facto la porte à l'utilisation des produits et parfums de synthèse...

Agriculteurs, négociants, entrepreneurs, la filière lavande réunit les forces vives du territoire provençal. En effet, outre les exploitations agricoles, plusieurs négociants, coopératives en huile essentielle ont aussi implanté leur entreprise dans les zones de production ou à proximité, favorisant ainsi l'emploi local.

Les projets de l'Union européenne porteraient un funeste coup au tissu économique local.

En effet, il en découle toute une économie, et plus particulièrement pour le Pays de Sault, apicale, touristique et commerciale.

Que serait notre département de Vaucluse sans ses emblématiques champs de Lavande, d'Or Bleu ?

Il convient donc de s'opposer avec détermination à ce diktat de la Commission Européenne en signant dans un premier temps la pétition contre la disparition des huiles essentielles et des produits naturels, sur change.org

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette motion, qui a également été adoptée par l'association des maires de Vaucluse.

22 VOTANTS

22 POUR



INFORMATION : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

ETAT DES DECISIONS POUR LA PERIODE DU 3 JUILLET AU 16 SEPTEMBRE 2021		
04/08/2021	AU-2021-090	ATTRIBUTION MARCHÉ RÉFÉRENCE N° 2021-S-08 INTITULÉ " RÉALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT »
04/08/2021	AU-2021-091	ATTRIBUTION MARCHÉ RÉFÉRENCE N° 2021-S-09 INTITULÉ " MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VRD POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT »
21/08/2021	AU-2021-092	NON PREEMPTION URBAIN I 5 - LES HAUTS DE BELEZY - GLENAT FRANCIS
21/08/2021	AU-2021-093	NON PREEMPTION URBAIN C 1775 -16, RUE LA GRAND CARRIERA - ANDRE LIONEL
21/08/2021	AU-2021-094	NON PREEMPTION URBAIN B 379 - B 381 - 6, CHEMIN DE LA TOURNÉE - RIME R./CONSTANT M.
23/08/2021	AU-2021-095	NON PREEMPTION URBAIN G 1484 - 22, IMPASSE JULES BEGNIS - CONSORTS BERTHOL
23/08/2021	AU-2021-096	NON PREEMPTION URBAIN H 253 - L'ENCLARETTE - CONSORTS GOBELIN
23/08/2021	AU-2021-097	NON PREEMPTION URBAIN F 192 - 17, RUE DU PLAN DE MODENE - CONSORTS PREYRE
23/08/2021	AU-2021-098	NON PREEMPTION URBAIN F 55 - 44, RUE DU FOUR NEUF - PALUMBO FREDERIC
23/08/2021	AU-2021-099	NON PREEMPTION URBAIN H 254 - L'ENCLARETTE - CONSORTS GOBELIN
24/08/2021	AU-2021-100	NON PREEMPTION URBAIN F 1789 - 154, ALLEE DES CIGALES
24/08/2021	AU-2021-101	NON PREEMPTION URBAIN E 1952 - 81, CHEMIN DES CRANS - LE MOURRE DE VEYRIER
24/08/2021	AU-2021-102	NON PREEMPTION URBAIN B 596 - B -597 - B 601 - 2152 - PIEBOUNAU - JOUMON MARYLISE
24/08/2021	AU-2021-103	NON PREEMPTION URBAIN - F 2523 - F 2517 - GURTUBAY ELORZA - 33 CLOS DES ECOLIERS
07/09/2021	AU-2021-104	TRAVAUX RESTAURATION EGLISE SAINT PIERRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE AUPRES DE LA COVE
16/09/2021	AU-2021-105	MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE RÉFÉRENCE N° 2017-T-06 INTITULÉ " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 10 POUR LE LOT N°2 – TRANCHE OPTIONNELLE 4

Questions diverses

Sans objet

La séance est clôturée à 18h30

Le secrétaire de séance,
Carole PERRIN



Le Maire,
Alain CONSTANT

